



ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 16 : Protection de l'environnement — Aviation internationale et changements climatiques — Politique et normalisation

ASSISTANCE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE CO₂ PRODUITES PAR L'AVIATION INTERNATIONALE

(Note présentée par la République dominicaine)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note souligne le rôle de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) dans l'assistance aux États au titre d'un modèle de coopération réussi qui peut être adapté à d'autres États membres, en particulier les États en développement. Le Projet de renforcement des capacités de l'OACI et de l'Union européenne (UE), exécuté conjointement avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), et ACT-CORSIA, entre autres, a démontré l'importance des programmes d'assistance au succès et à la réalisation des objectifs et des buts de la protection de l'environnement à l'échelle mondiale. Malheureusement, ces programmes d'assistance menés par la Sous-direction de l'environnement (ATB/ENV) et la Direction de la coopération technique (TCB) de l'OACI sont temporaires et ne sont pas ouverts à tous les États. La présente note invite donc instamment tous les États membres et le Secrétariat de l'OACI à mettre sur pied, à l'intention des États membres, un programme permanent d'assistance et de renforcement des capacités pour la protection de l'environnement. Le programme devra être financé par des fonds du budget du Programme ordinaire, son exécution sera confiée à l'ATB/ENV et à la Direction de la coopération technique (TCB) de l'OACI qui devront coopérer et coordonner étroitement entre elles.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à demander au Conseil d'attribuer des ressources spécifiquement au renforcement des capacités pour la protection de l'environnement (Assistance aux États) ;
- b) à demander au Conseil de poursuivre ses tâches de soutien aux États membres, en diffusant les informations et les éléments d'orientation importants et en fournissant une assistance technique ;
- c) à demander au Conseil d'établir, au titre du Programme ordinaire de l'OACI, un programme/projet spécial et une structure organisationnelle pour l'assistance et le renforcement des capacités pour la protection de l'environnement à l'appui des États membres, et en particulier des États en développement ;
- d) à demander au Conseil de poursuivre la tâche de conclure des alliances avec d'autres États et d'autres organisations internationales, afin de couvrir les besoins d'assistance des États membres, notamment l'accès aux ressources financières, le transfert de technologies et le renforcement des capacités afin de réduire les émissions de CO₂ dans le secteur de l'aviation.

¹ Version espagnole fournie par la République dominicaine.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique — <i>Protection de l'environnement</i>
<i>Incidences financières :</i>	Les activités visées dans la présente note seront entreprises sous réserve des ressources prévues au budget-programme ordinaire de 2020-2022 ou provenant de contributions extrabudgétaires.
<i>Références :</i>	Résolution A39-3 de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

1. INTRODUCTION

1.1 Nous savons tous que l'environnement est loin d'être un nouveau sujet à l'OACI, car la question avait été évoquée dans la Convention relative à l'aviation civile internationale dès les années 1960 et était prise très au sérieux par l'Organisation. Grâce aux efforts de l'OACI et à son rôle de chef de file dans la protection de l'environnement, les aéronefs modernes ont réduit leur bruit de 75 % et amélioré leur rendement énergétique de 80 % par rapport à 50 ans plus tôt. La question de l'environnement a beaucoup progressé et a marqué l'histoire de l'aviation en termes d'innovation et de développement.

1.2 Toutefois, à la suite de l'inclusion de la question des changements climatiques et de l'adoption des objectifs stratégiques, l'environnement a présenté aux États membres de nombreuses difficultés et possibilités. Pour surmonter ces défis et arriver aux résultats actuels, la clé du succès a été indéniablement l'assistance de l'OACI offerte aux États membres par l'entremise de la Sous-direction de l'environnement (ENV). De nombreux succès ont été récoltés, notamment dans les domaines suivants : technologie, normes, carburants d'aviation durables (SAF), améliorations opérationnelles, Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSA), assistance et renforcement des capacités, entre autres.

1.3 L'aviation internationale est à l'orée d'une nouvelle révolution qui inclut des changements dans les systèmes de navigation aérienne et de satellites, l'ouverture d'aéroports verts, des énergies renouvelables, des carburants d'aviation durables, et bien entendu des aéronefs modernes plus efficaces, notamment des modèles d'avions supersoniques. Par ailleurs, les amendements et les volumes nouvellement adoptés de l'Annexe 16 appellent une participation et un engagement accrus des États membres, et notamment des États en développement, et la question de l'assistance et du renforcement des capacités est devenue l'un des facteurs les plus importants pour assurer qu'il n'y aura « Aucun pays laissé de côté ».

2. ASSISTANCE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

2.1 Depuis l'adoption de la Résolution A37-19 de l'Assemblée de l'OACI en 2010, l'Organisation a investi de gros efforts pour appuyer les États avec ses programmes ACT ENV sur le plan d'action pour la réduction des émissions de CO₂ et ses séminaires sur l'environnement. Par la suite, à la 38^e session de l'Assemblée de l'OACI (2013), le cadre de coopération et d'assistance a été élargi avec divers programmes de renforcement des capacités qui ont donné lieu à des alliances de l'OACI avec l'UE, le PNUD et le FEM. En 2018, le programme ACT-CORSA a été établi par l'OACI et par plusieurs États membres (donateurs).

2.2 Tous ces projets et programmes démontrent l'importance de l'assistance et du renforcement des capacités pour aider les États à atteindre leurs objectifs et leurs buts de protection de l'environnement dans le monde. Toutefois, ces projets sont temporaires et ne sont pas ouverts à tous les États, et il importe donc que le Secrétariat de l'OACI établisse un programme permanent d'assistance et de renforcement des capacités pour les États membres, et en particulier pour les États en développement. Le programme doit être financé avec des fonds du budget du Programme ordinaire et la Sous-direction de l'environnement et la Direction de la coopération technique de l'OACI doivent coopérer et coordonner étroitement entre eux la mise en œuvre.

2.3 La République dominicaine, en tant qu'État, a été bénéficiaire de projets d'assistance, en particulier du projet OACI/UE « Renforcement des capacités pour réduire les émissions de CO₂ produites par l'aviation internationale », et du programme ACT-CORSIA.

2.4 Le projet conjoint OACI/UE, dont bénéficient 12 États d'Afrique et 2 États des Caraïbes, est devenu un programme extrêmement important pour la République dominicaine pour atteindre ses objectifs et prendre des mesures pratiques concernant la protection de l'environnement et les changements climatiques. À la suite du projet OACI/UE, la République dominicaine a obtenu les résultats suivants : i) renforcement du système institutionnel par l'établissement du Comité de la protection de l'environnement (CPMA) et du Département du développement durable (DDS) ; ii) adoption du Système environnemental en aviation (AES) pour surveiller efficacement les émissions de CO₂, et iii) application réussie de plusieurs mesures d'atténuation, telles que l'élaboration d'une feuille de route pour la production et l'utilisation de carburants d'aviation durables à partir de la canne à sucre, l'installation de 10,8 MW d'énergie photovoltaïque à des aéroports internationaux, l'établissement d'un groupe de gestion des courants de trafic aérien (ATFM) et de procédures PBN – pour un investissement total de 18,5 millions de \$US dans des projets environnementaux du secteur de l'aviation en République dominicaine.

2.5 Il importe de souligner que ces projets n'ont pas tous été financés entièrement par l'OACI ou par des pays donateurs, bien au contraire. L'assistance technique offerte par l'OACI a permis de mettre en place un cadre élargi pour l'identification d'outils de réalisation d'objectifs, qui a été la clé de voûte du succès du modèle de renforcement des capacités mené par l'OACI par l'entremise de sa Sous-direction de l'environnement (ENV) et sa Direction de la coopération technique (TCB).

2.6 À l'instar de la République dominicaine, des résultats positifs et des réussites ont aussi été enregistrés dans les pays suivants, qui ont participé à des projets d'assistance technique avec la Sous-direction de l'environnement (ENV) : Angola, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Gabon, Guinée équatoriale, Indonésie, Jamaïque, Kenya, République centrafricaine, République du Congo, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Trinité-et-Tobago et Tchad, Outre ces États, de nombreux autres États membres se sont vus accorder et ont reçu une assistance au titre du programme ACT-CORSIA, auquel participent 15 États donateurs et 98 États membres bénéficiaires.

3. CONCLUSION

3.1 Considérant que les diverses résolutions sur l'environnement adoptées par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) (Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement) reconnaissent et stipulent que des mesures doivent être déterminées pour aider les États en développement et faciliter l'accès aux ressources financières, le transfert de technologies et le renforcement des capacités, dans les meilleurs délais ;

3.2 Reconnaissant que les programmes d'assistance et de renforcement des capacités de l'OACI sont les facteurs clés de la réalisation des objectifs mondiaux, et considérant que les États membres se tiennent prêts à contribuer aux objectifs et aux travaux de l'OACI pour la protection de l'environnement, bien que certains pays ne disposent pas des ressources financières ou des capacités techniques nécessaires ;

3.3 Considérant que le rôle important joué par l'OACI dans la mise en œuvre de divers projets par la Sous-direction de l'environnement (ENV), en coordination avec la Direction de la coopération technique (TCB), a été un moteur puissant pour les mesures prises par les États en développement concernant la protection de l'environnement et les changements climatiques ;

3.4 Reconnaissant l'importance de mettre à la disposition de l'OACI les ressources nécessaires (personnel, éléments d'orientation, séminaires, budgets, projets d'assistance, etc.) au titre du Programme ordinaire, aux fins d'exécution des projets d'assistance et de renforcement des capacités pour la protection de l'environnement à l'appui des États membres, en fonction de leurs circonstances particulières et de leurs capacités respectives de répondre aux défis liés aux changements climatiques, le Conseil est prié :

- a) D'attribuer des ressources spécifiquement au renforcement des capacités de protection de l'environnement (Assistance aux États) ;
- b) De poursuivre la tâche de soutenir les États membres en diffusant les informations et les éléments d'orientation importants, et d'offrir de l'assistance technique ;
- c) D'établir, au titre du Programme ordinaire de l'OACI, un programme/projet spécifique sur l'assistance et le renforcement des capacités en matière d'environnement, à l'appui des États membres, et en particulier des États en développement ;
- d) De poursuivre la tâche de bâtir des alliances avec d'autres États et organisations internationales, afin de répondre aux besoins d'assistance des États membres, notamment l'accès à des ressources financières, le transfert de technologies et le renforcement des capacités, afin de réduire les émissions de CO₂ dans le secteur de l'aviation.